



2018-12-14: Réunion Bureau REF-29

Ouverture à 14:25

Membres présents= Louis (F1LNC), Didier (F1LLV), Mario (F4WCE) et invité, Roger (F6FER).
Absents: Jean-François (F6CNM) et Joseph (F5LNV excusé).

- Dossier assurance (Didier F1LNC)

Didier explique que l'assurance MAE a refusé d'assurer l'association radioamateur le 6 novembre car notre secteur d'activité fait partie des conditions d'exclusions.

Didier a donc contacté la MAIF pour obtenir un devis arrivé le 4 décembre 2018 avec une économie de 47 euros au total par rapport à l'an dernier, dont 10euros de rabais de bienvenue à la MAIF. Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. 2018 Matmut = 144€ MAIF = 96.43€
Le chèque de 10 euros a été déposé par Didier (trésorier)

- Date de l'AG 2019:

La date du dimanche 3 février 2019 est proposée. Didier va vérifier qu'elle salle sera disponible auprès de la municipalité. Vérifier aussi la possibilité d'un resto a proximité pour prix max de 20 euros par personne.

Planification d'un réunion pré-AG pour le bureau entre le 13 et le 27 janvier 2019.

Trouver un endroit dans les environs de Quimper (Gourvilly).

Proposer activités 2019 et parler du bilan 2018.

- Autres sujets :

- Proposition à Didier de planifier une présentation powerpoint pour les radioamateurs intéressés au logiciel Winlink en 2019.

- Discussion sur les équipements qui appartiennent à l'association REF-29.

Faire un fichier inventaire et l'envoyer aux membres du bureau.

- Maintient de la cotisation 2019 à 10 euros.

- Discussion sur la licence maritime, sans permis pour max 5watt.

En dessous de 6 Watts dans les eaux territoriales pas de CRR demandé, ou de permis moteur.

(qui maintenant donne une capacité CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste),mais la déclaration de la station embarquée est obligatoire (ANFR). Une restriction, toutefois: l'appel sélectif numérique - ASN-, est interdit dans ce cas. Donc, en pratique, cette facilité vise uniquement les appareils portatifs. Le CRR reste obligatoire hors eaux territoriales: réglementation internationale)

Pour terminer, l'appareil VHF, est obligatoire au-delà de 6 milles nautiques d'un abri, même sans fonction ASN, qui elle, est nécessaire en dotation hauturière.



- Discussion sur projets 2019:

- Activité VHF et UHF en point haut (Menez Hom)

La recherche d'un "point haut" disponible tel que le Menez Hom, le mont Saint-Michel ou le Menez Gouaillouou Tuchen Kador est à voir...

- Activité Ste-Marine (Fort, Phare)
- Activation Manoir de Squvidan (Juin ?)
- Activité Beg Meil (Stand de poisson)

Envoyer le PV à Joseph (F5LNV) pour publication sur le site.

Fin d'assemblée= 17:00

Mario Spénard, F4WCE. Le 14 décembre 2018
Sec REF-29